
PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Communautaire

Du 13 avril 2017

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du P.V. du Conseil Communautaire des 02/02/2017, 02/03/2017 et du 30/03/2017 ;
2. Comptes administratifs 2016 ;
3. Affectation des résultats 2016 ;
4. Budgets 2017 : SPAC, SPANC, Bâtiments, Z.A., Z.A.C. ;
5. Soutien aux activités du périscolaire de l'ex C.C.2.S. ;
6. Subventions aux associations ;
7. Cotisations et adhésions aux organismes extérieurs ;
8. Adhésion à l'Association "Bassin Touristique de la Sarre" ;
9. Vente de terrains Actisarre – Détermination du prix de vente ;
10. Z.A. Héming – Convention avec le Département de la Moselle pour le raccordement de la voie de desserte de la Z.A. sur la R.D. 955 – Autorisation de signature ;
11. Convention EPFL démolition de la Cristallerie de Hartzviller ;
12. Convention EPFL dépollution de la Cristallerie de Hartzviller ;
13. Z.A. Porte des Vosges – Autorisation rejet eaux pluviales ;
14. Divers.

Réunion du Conseil de Communauté en date du 13 avril 2017 à IMLING

Sous la Présidence de Monsieur Roland KLEIN, se sont réunis :

Délégués titulaires : Martine PELTRE, Alain PIERSON, Francine BAGARD, Roger UNTERNEHR, Marie-Paule BAZIN, Thierry DUVAL, Pascal MARTIN, Eric KRUGER, Franck KLEIN, Marie-Thérèse GARREAU, Jean-Pierre MATZ, Sylvie SCHITTLY, Florian GAUTHIER, Robert RUDEAU, André DEMANGE, Roland ASSEL, Antoine CHABOT, Brigitte HELLUY, Francis BECK, Daniel BERGER, Pascal KLEIN, Christine HERZOG, Gérard FLEURENCE, Jean-Louis NISSE, Didier GEORGES, Gérard FIXARIS, Francis BAZIN, Bernard GERMAIN, Jacky WEBER, Jean-Marc WAGENHEIM, Jean-Pierre JULLY, Marie-Rose APPEL, Jean-Luc HUBER, Jean-Paul LEROY, Norbert MANGIN, Zénon MIZIULA, Claude VOURIOT, Gérard MICHEL, Didier KLEIN, Jean-Luc CHAIGNEAU, Gérard DERLER, Ernest HOLTZSCHERER, Gérard KELLE, Denis LOUTRE, Yves TUSCH, Martine FROEHLICHER, Jean-Luc RONDOT, Laurent JACQUOT, Bernard WEINLING, Roland GILLIOT, Karine COLLINGRO, Alain MARTY, Bernadette PANIZZI, Chantal FREUND, Louiza BOUDHANE, Camille ZIEGER, Monique PIERRARD, Jean-Marc WEBER, Sylvie FRANTZ, Philippe SORNETTE, Patricia PAROT, Fabien DI FILIPPO, Laurent MOORS, Sandrine WARNERY, Patrick LUDWIG, Marie-Catherine RHODE-PELTE, Gilbert BURGER, Michel ANDRE, Pascal ROHMER, Gilbert KERN, Jean Michel SCHIBY, Bernard SCHLEISS, Maurice PELLETREAU

Délégués titulaires excusés : Emmanuel RIEHL, Damien KREMPP, Alain GENIN, Claude ERHARD, Roger AUGUSTIN, Antoine LITTNER, Benoît PIATKOWSKI, Dominique MARCHAL, Robert SCHUTZ, Serge HICK, Antoine SCHOTT, Serge DOSCH, Jean-Marc MAZERAND, Jean-Jacques REIBEL, Franck BECKER, Bernard SIMON, Liberta HENRY, Clément BOUDINET, Fabienne DEMESSE, Richard ROOS, Francis MATHIS, Jean-Charles THIS, Jean-Yves SCHAFF, Jean-Luc LAUER, Virginie FAURE, Valérie THIRION ENGLER, Jean Michel SASSO, Nurten BERBER-TUNCER, Rémy BIER, Sébastien HORNSPERGER, André KRUMMENACKER, Francis BAUMANN, Bruno KRAUSE

Délégués suppléants : Yannick BRICHLER, François KLOCK, Philippe ZIMMERMANN, Francis BRENNER, Denis TRUMPF, Pascaline DUCHATEAU, Robert WUNDERLICH, Alain PERRIN

Pouvoirs : Fabienne DEMESSE à Denis LOUTRE, Damien KREMPP à Karine COLLINGRO, Bruno KRAUSE à Alain PERRIN, Benoît PIATKOWSKI à Jean-Luc HUBER, Jean-Marc MAZERAND à Gilbert KERN, Emmanuel RIEHL à Florian GAUTHIER, Valérie ENGLER-THIRION à Laurent MORSE, Liberta HENRY à Jean-Pierre JULLY

La séance est ouverte à 19 h. Monsieur Fabien DI FILIPPO est désigné Secrétaire de séance.

1) APPROBATION DES P.V. DES 2 FEVRIER 2017 et 2 MARS 2017

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 2 février et 2 mars 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 2 février et 2 mars 2017.

Pour des raisons d'organisation, la décision d'approbation du procès-verbal du 30 mars dernier est reportée à la prochaine Assemblée.

2) 2017-71 - COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2016

Vote des comptes administratifs 2016 des budgets « Assainissement collectif » des 5 ex CC, « SPANC » de l'ex CCVB, « Bâtiments communautaires » de l'ex CCSMS, « Hôtel d'entreprises » de l'ex CC2S, « bâtiment Bata » de l'ex CCPE, « faïencerie » de l'ex CCVB, « boulangerie » et « multiservices » de l'ex CCES, « ZA de Héming » de l'ex CC 2S, « ZA de Berthelming » de l'ex CCSMS, et « ZAC des terrasses » de l'ex CCSMS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1, L2121-31, L2121-14 et D2343-5,

Monsieur Roland KLEIN, Président, présente les comptes administratifs des budgets « Assainissement collectif » des 4 ex CC, « SPANC » de l'ex CCVB, « Hôtel d'entreprises » de l'ex CC2S, « bâtiment Bata » de l'ex CCPE, « faïencerie » de l'ex CCVB, « boulangerie » et « multiservices » de l'ex CCES, « ZA de Héming » de l'ex CC 2S.

Puis il quitte la salle permettant à Monsieur Yves TUSCH, 1^{er} Vice-Président d'exposer les comptes administratifs du budget "assainissement", "bâtiments communautaires", "ZAC des terrasses", "ZA de Berthelming" de l'ex C.C.S.M.S.

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire, hors la présence des ex-Présidents concernés :

- **Entendent et arrêtent** les comptes de gestion 2016 des budgets « Assainissement collectif » des 5 ex CC, « SPANC » de l'ex CCVB, « Bâtiments communautaires » de l'ex CCSMS, « Hôtel d'entreprises » de l'ex CC2S, « bâtiment Bata » de l'ex CCPE, « faïencerie » de l'ex CCVB, « boulangerie » et « multiservices » de l'ex CCES, « ZA de Héming » de l'ex CC 2S, « ZA de Berthelming » de l'ex CCSMS, et « ZAC des terrasses » de l'ex CCSMS.
- **Adoptent** les comptes administratifs 2016 des budgets « Assainissement collectif » des 5 ex CC, « SPANC » de l'ex CCVB, « Bâtiments communautaires » de l'ex CCSMS, « Hôtel d'entreprises » de l'ex CC2S, « bâtiment Bata » de l'ex CCPE, « faïencerie » de l'ex CCVB, « boulangerie » et « multiservices » de l'ex CCES, « ZA de Héming » de l'ex CC 2S, « ZA de Berthelming » de l'ex CCSMS, et « ZAC des terrasses » de l'ex CCSMS.

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

3) 2017-72 - AFFECTATIONS DES RESULTATS 2016 : BUDGETS ASSAINISSEMENT, HÔTEL D'ENTREPRISE, Z.A. HÉMING, BOULANGERIE, MULTISERVICES, BÂTIMENT BATA, ZA BERTHELMING ET FAÏENCERIE

Le Président explique que du fait de la fusion au 1^{er} janvier 2017, les budgets 2017 de la CCSMS vont reprendre les résultats des budgets des ex CC de la manière suivante :

CCSMS 2017	CC2S	CCES	CCPE	CCSMS	CCVB
Principal	principal haut débit	principal	principal	principal	principal
Assainissement collectif	assainissement collectif	assainissement collectif	assainissement collectif	assainissement collectif	assainissement collectif
SPANC					SPANC
Batiments communautaires	Hotel d'entreprises	Boulangerie Multi-service	Bâtiment Bata	Batiments	Faiencerie
ZAC Terrasses				ZAC Terrasses	
Zones d'activités	ZA Heming			ZART Berthelming	
Transport public				transport public	
Tourisme					

Le Conseil Communautaire, après avis de la Commission des Finances, procède à l'affectation des résultats suivants :

Sur le BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017

Les résultats cumulés à reporter des 5 ex CC, avant correction des éventuels restes à réaliser, est le suivant :

- Excédent de fonctionnement : **+ 582 575,62 €**

- déficit d'investissement : - **1 389 876,70 €**

Les restes à réaliser sur les budgets des ex CC sont les suivants :

- RAR en dépenses : **6 516 069,57 €**
- RAR en Recettes : **6 749 123,63 €**

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2016 au Budget Assainissement collectif 2017 de la manière suivante :

- à la ligne 001 « déficit d'investissement reporté » la somme de **1 389 876,70 €**
- à la ligne 1068 « dotation aux provisions » la somme de **582 575,62 €**

Sur le BUDGET ANNEXE SPANC 2017

Le résultat cumulé à reporter, avant correction des éventuels restes à réaliser, est le suivant :

- Déficit de fonctionnement : - **31 920,17 €**
- Déficit d'investissement : - **86 149,23 €**

Les restes à réaliser sur les budgets des ex CC sont les suivants :

- RAR en recettes : **86 149,23 €**

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2016 au Budget SPANC 2017 de la manière suivante :

- à la ligne 001 « Déficit d'investissement reporté » la somme de **86 149,23 €**
- à la ligne 002 « Déficit de fonctionnement reporté » la somme de **31 920,17 €**

Sur le BUDGET ANNEXE BATIMENTS COMMUNAUTAIRES 2017

Les résultats cumulés à reporter des 5 ex CC, avant correction des éventuels restes à réaliser, est le suivant :

- Déficit de fonctionnement : - **71 981,79 €**
- Déficit d'investissement : - **778 615,98 €**

Les restes à réaliser sur les budgets des ex CC sont les suivants :

- RAR en dépenses : **1 175 070,00 €**
- RAR en Recettes : **1 480 752,10 €**

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2016 au Budget bâtiments communautaires 2017 de la manière suivante :

- à la ligne 001 « déficit d'investissement reporté » la somme de **778 615,98 €**
- à la ligne 002 « Déficit de fonctionnement reporté » la somme de **71 981,79 €**

Sur le BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES 2017

Les résultats cumulés à reporter des 5 ex CC, avant correction des éventuels restes à réaliser, est le suivant :

- Déficit de fonctionnement : - **17 122,18 €**
- Déficit d'investissement : - **305 324,59 €**

Les restes à réaliser sur les budgets des ex CC sont les suivants :

- RAR en dépenses : **15 620,00 €**

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2016 au Budget Zones d'Activités 2017 de la manière suivante :

- à la ligne 001 « Déficit d'investissement reporté » la somme de **305 324,59 €**
- à la ligne 002 « Déficit de fonctionnement reporté » la somme de **17 122,18 €**

Sur le BUDGET ANNEXE ZAC DES TERRASSES 2017 :

Le résultat cumulé à reporter est le suivant :

- Déficit de fonctionnement : **0,00 €**
- Déficit d'investissement : **0,00 €**

Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget.

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2016 au Budget ZAC des Terrasses 2017 de la manière suivante :

- à la ligne 001 « résultat d'investissement reporté » la somme de **0,00 €**
- à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de **0,00 €**

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

4) 2017-73 - BUDGETS 2017 : BUDGETS ANNEXES Z.A., Z.A.C., SPAC ET SPANC

Vote des budgets annexes « Assainissement collectif », « SPANC », « Bâtiments communautaires », « zones d'activités », et « ZAC des terrasses » 2017.

Le Conseil Communautaire, sur avis favorable de la Commission Finances, et après avoir délibéré :

- Adopte les budgets annexes « Assainissement collectif », « SPANC », « Bâtiments communautaires », « zones d'activités », et « ZAC des terrasses » 2017, dont l'équilibre financier est présenté comme suit, le vote étant effectué par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement :

Budget « Assainissement collectif » :

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2017	8 008 725,11 €	8 008 725,11 €
	Résultat 2016 reporté	/	/
	Total	8 008 725,11 €	8 008 725,11 €

Section d'investissement	Exercice 2017	10 300 699,76 €	10 237 714,09 €
	RAR	5 984 666,48 €	6 854 953,27 €
	1068	/	582 575,62 €
	Résultat 2016 reporté	1 389 876,74 €	/
	Total	17 675 242,98 €	17 675 242,98 €

Budget annexe « SPANC » :

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2017	1 708 729,83 €	1 740 650,00 €
	Résultat 2016 reporté	31 920,17 €	/
	Total	1 740 650,00 €	1 740 650,00 €

Section d'investissement	Exercice 2017	266 145,00 €	266 145,00 €
	RAR	/	86 149,23 €
	1068	/	/
	Résultat 2016 reporté	86 149,23 €	/
	Total	352 294,23 €	352 294,23 €

Budget annexe « Bâtiments communautaires » :

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2017	1 430 939,21 €	1 485 086,00 €
	Résultat 2016 reporté	71 981,79 €	/
	Total	1 502 921,00 €	1 502 921,00 €

Section d'investissement	Exercice 2017	698 516,00 €	669 182,00 €
	RAR	1 175 070,00 €	1 473 752,00 €
	1068	/	/
	Résultat 2016 reporté	778 616,00 €	/
	Total	2 652 202,00 €	2 652 202,00 €

Budget annexe « Zones d'activités » :

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2017	99 709,82 €	116 832,00 €
	Résultat 2016 reporté	17 122,18 €	/
	Total	116 832,00 €	116 832,00 €

Section d'investissement	Exercice 2017	1 563 900,00 €	1 885 845,00 €
	RAR	15 620,00 €	
	1068	/	/
	Résultat 2016 reporté	306 325,00 €	/
	Total	1 885 845,00 €	1 885 845,00 €

Budget annexe « ZAC des terrasses » :

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2017	0,00 €	0,00 €
	Résultat 2016 reporté	/	/
	Total	0,00 €	0,00 €

Section d'investissement	Exercice 2017	0,00 €	0,00 €
	RAR	/	/
	1068	/	/
	Résultat 2016 reporté	/	/
	Total	0,00 €	0,00 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

5) 2017-74 - SOUTIEN AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DE L'EX C.C.2.S.

Le Président rappelle que la CC2S assurait la coordination du périscolaire sur l'ensemble du territoire intercommunal, ainsi que l'orientation et le soutien aux actions reconduites dans les domaines socio-éducatifs, sportifs, culturels de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse par des communes, associations et groupements associatifs intercommunaux.

A ce jour, 6 structures assurent un périscolaire sur l'ex-territoire de la CC2S.

Le Président propose au Conseil Communautaire de voter les soutiens pour l'année scolaire 2016/2017 qui sont basés sur le même calcul que l'année scolaire précédente, à savoir 10 €/habitant.

En effet, les compétences facultatives ou optionnelles de chacune des anciennes communautés de communes sont maintenues pour l'année 2017, dans la même configuration que les années précédentes, dans l'attente d'une clarification des compétences et la rédaction des nouveaux statuts.

Aussi, la répartition de l'aide au fonctionnement des périscolaires de l'ex CC des 2 Sarres s'ébahit comme suit :

- **Périscolaire « Les Lutins »** comprenant les communes de Lorquin, Laneuveville-lès-Lorquin, Aspach et Neufmoulins (1 520 hab.)
 - Montant : **15 200 €**

- **Groupement communal d'Abreschviller** comprenant les communes d'Abreschviller et Vasperviller (1 870 hab.)
 - Montant : **18 700 €**

- **Groupement communal de Saint-Quirin** comprenant les communes de Saint-Quirin, Lafrimbolle et Turquestein (1 108 hab.)
 - Montant : **11 080 €**

- **L'association « l'Hirondelle »** comprenant Nitting, Voyer et Hermelange (1 191 habitants)
 - Montant : **11 910 €**

- **Regroupement de Fraquelfing** comprenant les communes de Fraquelfing, Métairies-Saint-Quirin, Niderhoff et Hattigny (912 habitants)
 - Montant : **9 120 €**

- **Association « Les P'tites Marmottes »** comprenant les communes de Héming, Landange et Barchain (883 habitants)
 - Montant : **8 830 €**

(Montant total : 74 840 €)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'ATTRIBUER les subventions aux associations gestionnaires de périscolaires telles que définies ci-dessus
- D'AUTORISER le Président à signer tout document permettant le versement des subventions.

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 4
--------------	-----------	------------	-----------------

6) 2017-75 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Président informe que la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud a été sollicitée par de nombreuses associations pour un soutien à l'organisation d'activités ou de manifestations.

Le groupe de travail constitué pour traiter ces questions proposent les principes suivants pour l'année 2017 :

- Répartition des demandes entre le budget tourisme (manifestations de dimension intercommunale sur des thématiques ayant trait à la culture ou au tourisme) et le budget général (développement économique, éducation...);
- Reprise des soutiens effectués les années précédentes par les ex- communautés de communes pour 2017 ;
- Concernant les demandes nouvelles, elles feront l'objet d'un débat spécifique au sein du Bureau.

Compte-tenu de ces éléments, le Président présente les demandes dans le tableau annexé à la présente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'ATTRIBUER les subventions aux associations telles que définies dans le tableau annexé à la présente délibération,

- D'AUTORISER le Président à signer tout document permettant le versement des subventions.

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

7) 2017-76 - COTISATIONS ET ADHESIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Les 5 Communautés de Communes fusionnées (CC vallée de la Bièvre, CC du Pays des Etangs, CC Sarrebourg Moselle Sud, CC Etang du stock, CC des 2 Sarres) étaient adhérentes à différentes associations ou structures leur permettant de bénéficier de conseils ou d'appuis techniques dans divers domaines ou la mise en place d'accompagnement spécifique au territoire.

Compte tenu de la fusion des 5 intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, il convient de présenter la globalité des engagements à cette nouvelle échelle.

Le Président présente le tableau récapitulatif des cotisations prévisionnelles pour l'année 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- DE CONFIRMER les adhésions aux structures telles que définies dans le tableau annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à ces cotisations et adhésions.

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

8) 2017-77 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION « BASSIN TOURISTIQUE DE LA SARRE »

Le Président informe l'Assemblée que la CC-SMS avait adhéré à l'Association « Bassin Touristique de la Sarre », par délibération en date du 26 septembre 2016, dont l'objet est le développement de l'économie touristique et la promotion du tourisme dans les territoires traversés par les canaux de la Sarre et de la Marne au Rhin.

À travers la mise en place de cette association, les Membres souhaitent unir leurs actions par la définition d'une stratégie et d'un programme commun pour constituer une destination européenne pour le tourisme fluvial et l'itinérance douce le long des canaux sur l'ensemble du territoire.

Pour atteindre cet objectif et contribuer au renforcement de l'attractivité des territoires et soutenir leur économie, l'Association « Bassin Touristique de la Sarre » s'appuiera sur un plan d'actions, articulé autour de 3 axes :

- À l'échelle de la destination, définir et promouvoir une identité attractive et originale, centrée sur les canaux, qui relie entre eux les territoires ;
- Faire connaître la destination à travers des actions de communication multilingues et animer un réseau de partenaires ;
- Développer une offre de marché innovante pour répondre à la demande et toucher une nouvelle clientèle.

Le siège de l'association est basé à la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences.

La cotisation en tant qu'E.P.C.I. est de 500 € par an.

Le Président rappelle que la promotion du tourisme est une compétence obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2017 (loi NOTRe). Cette association constitue un outil intéressant pour le volet « tourisme fluvial » de la future politique touristique. Aussi, le Président propose d'adhérer à cette association.

Compte-tenu de la fusion, il est nécessaire de réaffirmer l'adhésion à cette association et de désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'ADHERER à l'Association « Bassin Touristique de la Sarre » ;
- DE DESIGNER Monsieur MICHEL André Représentant titulaire et Monsieur Jean-Luc HUBER en qualité de suppléant ;
- D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces relatives à cette adhésion.

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

9) 2017-78 - Z.A. ARTI'SAR – PRIX DE CESSION DES TERRAINS

Le projet d'aménagement de la Z.A. ARTI'SAR a été initiée par la Commune de Sarrebourg pour développer une zone d'accueil d'entreprises artisanales. En raison de la fusion des intercommunalités intervenue au 1^{er} janvier 2017, c'est la C.C.S.M.S. qui reprend ce projet de zone d'activités.

La zone d'activités est prévue sur une surface totale de 15 ha dont 10 ha seront cessibles à l'issue de l'aménagement en raison d'une zone inconstructible au Nord pour éviter la trop forte proximité des habitations et d'une zone inconstructible au Sud sur laquelle se trouve un bassin d'orage (ouvrage de la R.N.4).

Le chiffrage estimatif prévisionnel pour l'aménagement de la totalité de la zone d'activités est évalué à 2.506.000 € TTC en 2013 par le cabinet Lambert. Il se décompose comme suit :

- Ingénierie : 114 000 € TTC
- Achat foncier : 615 000 €
- Travaux d'infrastructure externe : 105 000 € TTC
- travaux d'aménagement : 1 672 000 € TTC

Par délibération n°2017-55 du 30 mars 2017, la C.C.S.M.S. a décidé de faire l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de la 1^{ère} tranche de cette zone d'activités.

Les travaux d'aménagement seront conduits dès l'attribution des marchés après consultation. Dès aujourd'hui, plusieurs acquéreurs potentiels ont manifesté leur intérêt pour l'achat d'une parcelle. Il convient par conséquent de déterminer le prix de cession des terrains sur cette nouvelle zone d'activités.

Le prix de cession doit tenir compte du marché local.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le prix de vente distinctement entre les parcelles de façades sur rue et les parcelles situées en retrait :

Parcelles avec façade sur rue : 25 €/m²

Parcelles sans façade sur rue : 20 €/m²

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

10) 2017-79 - Z.A. HÉMING – CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE POUR LE RACCORDEMENT DE LA VOIE DE DESSERTE DE LA Z.A. SUR LA R.D. 955 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président présente au Conseil Communautaire la convention relative à la desserte de la Zone d'activités de Heming depuis la R.D. 955 qui a pour objet de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure du raccordement de la voie de desserte de la Z.A. Elle autorise également la C.C.S.M.S. à occuper le Domaine Public Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

11) 2017-80 - CONVENTION AVEC L'E.P.F.L. POUR LA DÉMOLITION DE L'ANCIENNE CRISTALLERIE DE HARTZVILLER

La Cristallerie de Hartzviller était spécialisée dans la fabrication d'articles en cristallin et cristal, soufflés à la bouche et façonnés à la main. L'entreprise stocke des déchets sur son site depuis le début de son activité en 1932 au travers de deux décharges distinctes. Une petite décharge d'une surface de 30 m² est localisée derrière le magasin de stockage de l'usine, la décharge principale située au Nord-Ouest du site couvre une surface de 13 500 m², le volume de déchets est estimé à environ 10 000 m³.

La décharge principale a été utilisée pour le terrassement du site et est implantée aux abords immédiats d'un ruisseau, la Bièvre. Certains éléments stockés pourraient représenter un danger vis à vis de l'environnement. Le 26 mai 2004, le Tribunal de Grande Instance de Metz a prononcé la liquidation judiciaire de la Cristallerie de Hartzviller.

Le site de la Cristallerie, d'environ 2,5 ha, fait partie des parcelles édifiées en 1930 au Nord-Ouest du ban communal, le long de la R.D. 96d et de la voie ferrée devenue aujourd'hui voie verte. À l'époque positionnée en périphérie immédiate du centre communal, la parcelle est située aujourd'hui au sein d'un quartier résidentiel constitué de maisons, bâtiments d'habitations et d'un collège.

Suite à l'étude de vocation menée en 2010 par le cabinet DELHOMEZ Architecte, la collectivité a défini un nouvel avenir à ce site conformément aux aspirations économiques de la commune. Il s'agira donc de créer une zone d'activités permettant aux artisans des Communes et de la Communauté de Communes de pouvoir bénéficier de locaux adaptés à leur besoins et pérenniser ainsi l'emploi sur le secteur.

Le volet diagnostic technique du bâti de l'étude de vocation a conclu en l'impossibilité de conservation et de réemploi des bâtiments, et donc à la déconstruction totale de cet ensemble industriel.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud a sollicité l'E.P.F.L. au titre de la politique de traitement des friches et des sites et sols pollués pour le traitement de ce site.

L'E.P.F.L. et la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud ont décidé de financer ces travaux.

Pour mener à bien l'opération, l'E.P.F.L. assurera le règlement de l'ensemble des dépenses liées à l'exécution des travaux dans la limite de 480 000 € TTC, financés intégralement par les crédits de l'E.P.F.L..

Le Président présente la convention de partenariat fixant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes de SARREBOURG Moselle Sud et l'E.P.F.L..

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- DE VALIDER les termes de la convention ci-jointe,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention et à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

12) 2017-81 - CONVENTION AVEC L'E.P.F.L. POUR LA DÉPOLLUTION DE L'ANCIENNE CRISTALLERIE DE HARTZVILLER

Dans la continuité de la convention concernant la démolition du site de l'ancienne Cristallerie de HARTZVILLER, il est nécessaire de procéder à la dépollution du site.

Dans ce cadre, l'E.P.F.L. propose une convention de partenariat détaillant les engagements des 2 parties.

Pour mener à bien l'opération, l'E.P.F.L. assurera le règlement de l'ensemble des dépenses liées à l'exécution des travaux dans la limite de 960 000 € TTC, financés par :

- l'E.P.F.L., à hauteur de 80 %, soit 768 000 € TTC,
- et la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, à hauteur de 20 %, soit 192 000 € TTC.

Le Président présente la convention de partenariat fixant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes de SARREBOURG Moselle Sud et l'E.P.F.L..

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- DE VALIDER les termes de la convention ci-jointe,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention et à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

13) 2017-82 – Z.A. PORTE DES VOSGES – AUTORISATION DE REJET DES EAUX PLUVIALES

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Z.A. Porte des Vosges, la S.E.B.L. est l'aménageur par le biais du traité de concession établie initialement en date du 6 août 1997 entre la S.E.B.L. et la commune de Sarrebourg. Celle-ci a ensuite été transférée à la C.C.S.M.S. par avenant.

L'étude du projet d'implantation en cours sur la Z.A. Terrasse Porte des Vosges par la S.E.B.L. a mis en évidence la nécessité de raccordement :

- du réseau d'eaux pluviales (exutoire du bassin de rétention) dans le réseau hydraulique de l'Etat (canalisation existante de diamètre 800 situé sous la R.N. 4). La demande auprès des services de l'Etat

(DIR EST) est en cours. Il convient que le Président soit autorisé à signer tous documents relatifs aux rejets de ces eaux pluviales, à l'entretien et au maintien de l'accessibilité aux ouvrages.

- du réseau d'assainissement eaux usées au poste de refoulement et du réseau d'eau potable de l'aire des Gens du Voyage. Il convient que le Président soit autorisé à signer tous documents relatifs à la réalisation et l'exploitation de ces canalisations qui seront créées par fonçage sous la RN4.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'AUTORISER le Président à signer tous documents afférents ;
- l'autorisation de rejet des eaux pluviales dans le réseau hydraulique de l'Etat ;
- l'autorisation de création par fonçage de canalisations sous la RN4 ;

Résultats du vote :

VOTANTS : 84	POUR : 84	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

13) DIVERS

La présente séance est levée par le Président à 21 h 04.